



HAUTE-SAVOIE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 14 JUIN 2021**

**COMPTE-RENDU**

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace d'Animation, 487 route de la Fruitière, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation** : 8 juin 2021

**Etaient présents** : Fabienne ALTER - Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID - Clément BERTA  
Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Elodie DA SILVA  
Emmanuel DESAIRE - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET  
Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU  
Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE  
Thomas SIMIER - Philippe SIMONNET - Béatrice VALLEJO - David VERNEY

**Etaient excusés** : Nathalie BOCQUET - Cédric VILLEMIN

**Etait absent** : Brian SINICKI

**Pouvoirs : 2**

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP

Cédric VILLEMIN a donné pouvoir à Stephen MARTRES

**Secrétaire de séance** : Stephen MARTRES

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 17 mai 2021**
- 2) **Finances – Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et hybrides rechargeables : approbation**
- 3) **Intercommunalité - Approbation de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » d'Alby-sur-Chéran, Fillière et Groisy**
- 4) **Commande Publique – Marché de travaux pour l'extension de l'école élémentaire : approbation d'avenants**
- 5) **Commande Publique – Marché de travaux pour la construction d'une structure multi-accueil : approbation d'avenants**
- 6) **Finances - Analyse des offres et des besoins en matière d'équipements sportifs et culturels sur les communes d'Argonay – Charvonnex – Fillière – Groisy – Villaz et Villy-le-Pelloux**
- 7) **Finances - Attribution d'une subvention en faveur de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Groisy : approbation**
- 8) **Finances - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'équipements sportifs au complexe du Parmelan : approbation**
- 9) **Finances – Demande de subvention au programme ALVEOLE pour l'installation d'abris vélos couverts : approbation (Question ajournée)**
- 10) **Administration Générale - Désignation de membres supplémentaires au sein de la commission communale « urbanisme »**
- 11) **Recensement - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête publique**
- 12) **Informations au Conseil Municipal :**
  - **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
- 13) **Questions diverses**

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 17 MAI 2021

Sans observation.

## 2) FINANCES – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES : APPROBATION (DEL n°2021-042)

Exposé,

Par délibération n°2016-038 du 13 juin 2016, le Conseil Municipal de Groisy a approuvé le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE.

En 2020, 11 Syndicats d'énergie du Sud Est de la France dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place de ce service dont la création, l'entretien et l'exploitation ont attribué une Délégation de Service Public (DSP) à la société SPBR1 pour l'exploitation et le développement du réseau des bornes de recharge publique « eborn ».

Aussi, dans ce contexte de changement d'exploitant, les conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes, signées entre le SYANE et les communes, doivent être remplacées par de nouvelles conventions signées par les collectivités et SPBR1.

Cette convention détermine les conditions techniques, administratives et financières. L'autorisation confère au bénéficiaire des droits réels sur les emplacements désignés et est délivrée à titre précaire et temporaire. Le terme de cette convention est le 10 août 2028.

En application de la loi n°2014-877 du 4 août 2014 et du décret associé facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, le bénéficiaire est exonéré de redevance au titre de l'occupation du domaine de la personne publique.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de ladite convention à intervenir avec la société SPBR1 (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Directeur Général de la société SPBR1.

## 3) INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN » D'ALBY-SUR-CHERAN, FILLIERE ET GROISY (DEL n°2021-043)

Exposé du Maire,

### Contexte

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Pour la communauté d'agglomération du Grand Annecy, ce programme concerne 3 communes : Alby-Sur-Chéran, Fillière et Groisy.

### Synthèse des candidatures des communes d'Alby-Sur-Chéran, Fillière, Groisy

La commune d'Alby-Sur-Chéran souhaite être accompagnée dans ses actions visant à revitaliser le centre-bourg et développer le secteur de la Combe dans une démarche constante de développement durable, en lui donnant les moyens de continuer à jouer son rôle de centralité au sein du Pays d'Alby.

La commune de Fillière souhaite être accompagnée particulièrement dans ses projets de développement de deux secteurs de la commune nouvelle, appelés à jouer le rôle de pôles secondaires au sein du Grand Annecy, le centre-bourg de Thorens-Glières et le quartier de la gare de Saint-Martin-Bellevue, dans l'objectif de répondre plus efficacement aux enjeux de développement durable et aux attentes des citoyens.

La commune de Groisy souhaite être accompagnée pour lui permettre de concrétiser les projets de revitalisation de son territoire et particulièrement celui du secteur « Centre-bourg-Gare », en lui donnant les moyens de renforcer sa fonction de centralité sur le territoire du Pays de Fillière.

Ces 3 candidatures ont été soutenues et sont conjointes avec la Communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Les 3 communes se sont engagées à :

- Constituer un pilotage dédié à ce programme ;
- Associer largement les habitants et les acteurs locaux aux projets menés ;
- Mettre l'accent sur la transition écologique et solidaire en lien avec les projets identifiés ou en lien avec d'autres projets municipaux ou inter-partenariaux ;
- Mettre en place un suivi structuré et une évaluation des projets.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture du département de Haute Savoie, le 7 janvier 2021.

### Contenu de la convention

La convention d'adhésion Petites Villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation à l'échelle de 3 villes retenues dans le programme et de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention.

Ce projet de territoire intégrera une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement).

Dans ce délai de 18 mois, les Collectivités bénéficiaires pourront mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Un Comité de projet, co-présidé par le représentant de l'Etat et la Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy validera les orientations et suivra l'avancement du projet.

Le suivi du projet sera réalisé par un Chef de projet Petites Villes de Demain, chargé du pilotage et de l'animation du projet territorial des 3 communes. Ce poste sera co-financé par l'Etat et les collectivités bénéficiaires du programme.

La convention comporte un descriptif du territoire de l'agglomération du Grand Annecy et des 3 communes : historique, évolutions, enjeux.

Sont recensés pour la communauté d'agglomération du Grand Annecy et les 3 communes :

- ✓ les documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine ;
- ✓ les programmes et contrats territoriaux ;
- ✓ les projets et opérations d'urbanisme.

La partie centrale de la convention détaille les stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation (2020-2026) sur les territoires concernés.

La stratégie d'aménagement du projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy s'appuie sur l'ambition de faire du Grand Annecy « une agglomération Archipel », c'est-à-dire un ensemble de pôles de vie, de logements et de services bien reliés entre eux, qui fonctionnent en réseau et appartiennent à un ensemble cohérent.

L'organisation multipolaire et de proximité est privilégiée pour répondre aux besoins de tous les habitants du Grand Annecy dans le cadre de la ville du « quart d'heure ».

Pour aboutir à cette organisation multipolaire et de proximité, le Grand Annecy s'appuiera sur des pôles secondaires bien identifiés comme les villes d'Alby-sur-Chéran, de Fillière et de Groisy.

Ces trois communes, qui ont des caractéristiques propres, présentent toutefois des projets de territoires comprenant des enjeux similaires concourant à leur revitalisation dans les domaines suivants :

- l'aménagement du centre-bourg, des commerces, des lieux de partage et de lien social,
- la mobilité,
- la mise en valeur du patrimoine, la rénovation énergétique,
- la jeunesse.

Les besoins en ingénierie estimés concernant la stratégie de développement, la mobilité, les commerces, services, tiers lieux sont également listés.

Cette convention d'adhésion, d'une durée de 18 mois, sera suivie d'une convention cadre pouvant valoir convention ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le courrier de candidature de la commune d'Alby-Sur-Chéran au programme Petites Villes de Demain en date du 6 novembre 2020,

Vu le courrier de candidature de la commune de Fillière au programme Petites Villes de Demain en date du 10 novembre 2020,

Vu le courrier de candidature de la commune de Groisy au programme Petites villes de demain en date du 4 novembre 2020,

Vu le courrier de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 11 décembre 2020 retenant les candidatures des communes d'Alby-Sur-Chéran, de Fillière et de Groisy au programme Petites Villes de Demain,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie du 7 janvier 2021 relatif à la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie du 5 mars 2021 relatif au recrutement et aux modalités de financement du poste de chef de projet.

#### **DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'approuver** les termes de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (jointe en annexe),
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Annecy et les Maires des communes d'Alby-sur-Chéran et Fillière ainsi que tout acte portant à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **4) COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : APPROBATION D'AVENANTS**

Par délibération n°2019-047 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour l'extension de l'école élémentaire et autorisé le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers : consultation selon la procédure adaptée, en application du code de la commande publique.

Par délibération n°2019-060 du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a attribué les lots 1 à 16 pour un montant global de 1 477 175.62 € HT soit 1 772 610.74 € TTC.

##### **4.1. AVENANT N° 1 SUR LOT 1 TERRASSEMENT – VRD – AMÉNAGEMENTS (DEL n°2021-044)**

Le lot 1 a été attribué à l'entreprise PERON TP 74 Aviernois pour un montant de 141 670.50 € HT soit 170 004.66 € TTC.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux travaux, expose que des modifications sont à apporter en matière d'aménagement des trottoirs et de la cour de l'extension de l'école élémentaire afin de permettre une connexion entre le parking amont et les différents accès à l'extension pour sécuriser les déplacements des élèves, parents et personnel et assurer une continuité piétonne du côté de la nouvelle construction.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre l'avenant en plus-value correspondant qui s'élève à 27 116.00€ HT.

Ainsi le montant du marché est porté à :

Montant initial	:	141 670.50 € HT
Avenant n°1	:	27 116.00 € HT
Nouveau montant du marché	:	168 786.50 € HT

Lors de sa séance du 9 juin 2021, la commission travaux a donné son aval pour l'avenant susvisé.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 du lot 1 à intervenir avec l'entreprise PERON TP aux conditions susvisées (avenant joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à le signer.

#### **4.2. AVENANT N° 1 SUR LOT 9 ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES (DEL n°2021-045)**

Le lot 9 a été attribué à l'entreprise PERRUCHOT ELECTRICITE 74 Cran-Gevrier pour un montant de 71 775.80 € HT soit 86 130.96 € TTC.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux travaux, expose que des travaux supplémentaires sont à mettre en œuvre en matière de sécurité des élèves dans l'extension de l'école élémentaire. En effet, l'école existante étant équipée d'un système d'alarme pour le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) face à un risque majeur naturel (séisme...), technologique (explosion de gaz...) ou particulier (attentat...), il convient d'équiper le nouveau bâtiment du même système PPMS et de le raccorder sur la centrale existante.

Le Conseil Municipal est appelé à valider ces prestations par le biais d'un avenant dont le montant s'élève à 1 068.30 € HT et de porter le marché à :

Montant initial du lot	:	71 775.80 € HT
Avenant n°1	:	1 068.30 € HT
Nouveau montant du marché	:	72 844.10 € HT

Lors de sa séance du 9 juin 2021, la commission travaux a donné son aval pour l'avenant susvisé.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 du lot 9 à intervenir avec l'entreprise PERRUCHOT ELECTRICITE aux conditions susvisées (avenant joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à le signer.

#### **5) COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : APPROBATION D'AVENANTS**

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

Par délibération n°2019-046 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour la construction d'une structure multi-accueil et autorisé le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers : consultation selon la procédure adaptée, en application du code de la commande publique.

Par délibération n°2019-061 du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a attribué les lots 1, 3 à 6 et 8 à 15 et par délibération n°2019-067 du 30 septembre 2019 les lots n°2 et 7 pour un montant global de 1 686 339.86 € HT soit 2 023 606.63 € TTC.

#### **5.1. AVENANT N° 1 SUR LOT 3 CHARPENTE – COUVERTURE - FAÇADES – BARDAGE BOIS (DEL n°2021-046)**

Le lot 3 a été attribué à ALTIBOIS 74 Groisy pour un montant de 88 598.93 € HT soit 106 318.72 € TTC.

Philippe MANDEREAU expose que des modifications sont à apporter en matière de conception d'une partie de la casquette sur coursive de circulation afin d'uniformiser l'ouvrage sur toute sa longueur. Ainsi, l'avenant proposé correspond aux travaux ci-avant détaillés.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre l'avenant en plus-value correspondant qui s'élève à 1 678.19 € HT.

Ainsi le montant du marché est porté à :

Montant initial	:	88 598.93 € HT
Avenant n°1	:	1 678.19 € HT
Nouveau montant du marché	:	90 277.12 € HT

Dans sa séance du 9 juin 2021, la commission travaux a donné son aval pour l'avenant susvisé.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 du lot 3 à intervenir avec l'entreprise ALTIBOIS aux conditions susvisées (avenant joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à le signer.

### **5.2. AVENANT N° 1 SUR LOT 8 AGENCEMENT (DEL n°2021-047)**

Le lot 8 a été attribué à MOBILIER BOIS DESIGN 01 Montluel pour un montant de 41 350.00 € HT soit 49 620.00 € TTC.

Philippe MANDEREAU expose que des travaux supplémentaires sont à apporter sur l'agencement mobilier, conséquence de la modification de certains locaux « biberonnerie, salle d'eau, buanderie et salle du personnel » ainsi que dans les vestiaires enfants. Ainsi de nouvelles adaptations et des travaux supplémentaires sont à opérer.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à valider ces prestations par le biais d'un avenant dont le montant s'élève à 11 240 € HT et de porter le marché à :

Montant initial du marché	:	41 350.00 € HT
Avenant n°1	:	11 240.00 € HT
Nouveau montant du marché	:	52 590.00 € HT

Dans sa séance du 9 juin 2021, la commission travaux a donné son aval pour l'avenant susvisé.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 du lot 8 à intervenir avec l'entreprise MOBILIER BOIS DESIGN aux conditions susvisées (avenant joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à le signer.

### **5.3. AVENANT N° 1 SUR LOT 15 EQUIPEMENTS DE CUISINE (DEL n°2021-048)**

Le lot 15 a été attribué à CUNY 01 Bourg en Bresse pour un montant de 25 785.00 € HT soit 30 942.00 € TTC.

Philippe MANDEREAU expose qu'une modification est à apporter sur le mobilier de cuisine sur la table de décartonnage par l'ajout d'un meuble bas fermé avec étagères pour optimisation des rangements.

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à valider ces prestations par le biais d'un avenant dont le montant s'élève à 646.00 € HT et de porter le marché à :

Montant initial du marché	:	25 785.00 € HT
Avenant n°1	:	646.00 € HT
Nouveau montant du marché	:	26 431.00 € HT

Dans sa séance du 9 juin 2021, la commission travaux a donné son aval pour l'avenant susvisé.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 du lot 15 à intervenir avec l'entreprise CUNY aux conditions susvisées (avenant joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à le signer.

**6) FINANCES - ANALYSE DES OFFRES ET DES BESOINS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS SUR LES COMMUNES D'ARGONAY – CHARVONNEX – FILLIERE – GROISY – VILLAZ ET VILLY-LE-PELLOUX**  
**(DEL n°2021-049)**

Exposé de Charlène ARDUINI, Maire-Adjoint à la culture et à la communication,

Contexte :

Les communes d'Argonay, Charvonnex, Fillière, Groisy, Villaz et Villy-Le-Pelloux souhaitent analyser l'offre et les besoins en matière d'équipements sportifs et culturels sur leur territoire afin d'identifier les marges de manœuvre éventuelles de fréquentation des équipements existants et d'adapter collectivement le niveau d'équipement aux besoins du territoire : mutualisation, rénovation, extension ou création de nouveaux équipements.

Objectifs :

L'objectif de cette étude est triple :

- 1- Apporter une réponse aux besoins du tissu associatif dans un contexte de pression démographique et d'augmentation des adhérents, licenciés, tout en favorisant le retour ou maintien de la jeunesse à la pratique du sport
- 2- Renforcer l'offre culturelle – notamment à destination de la jeunesse - sur le territoire, en identifier les besoins dans ce domaine et les axes de développement possibles (équipements, espaces, offre)
- 3- Optimiser les espaces existants et projeter les pistes de développement stratégique de futurs équipements sur le territoire de l'étude.

Etude et financement :

Pour réaliser cette étude, les 6 communes souhaitent confier cette mission au cabinet AGATE (AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES).

L'analyse se déroulera en 3 étapes et se décomposera de la manière suivante :

1. Etat des lieux de l'offre d'équipements sportifs et culturels à l'échelle des 6 communes
2. Etude des besoins et attentes des usagers des équipements sportifs et culturels : clubs sportifs, associations sportives et de loisirs, public scolaire
3. Préconisations, basées sur l'ensemble des éléments recueillis

A cet effet, la proposition financière pour cette mission s'élève à un montant total de 26 000,00 € TTC.

Les 6 communes se sont entendues pour la clé de répartition suivante :

- Une part fixe de 1000 € pour chaque commune
- Une part variable calculée au prorata du nombre d'habitants (cf tableau suivant) :

Communes	Population municipale 2017	Part de la population sur les 6 communes	Part fixe de l'étude	Part variable de l'étude au prorata de la population	Total TTC par commune
<b>Argonay</b>	3025	14,0%	1 000,00 €	2 797,04 €	<b>3 797,04 €</b>
<b>Charvonnex</b>	1356	6,3%	1 000,00 €	1 253,81 €	<b>2 253,81 €</b>
<b>Groisy</b>	3629	16,8%	1 000,00 €	3 355,52 €	<b>4 355,52 €</b>
<b>Fillière</b>	9255	42,8%	1 000,00 €	8 557,56 €	<b>9 557,56 €</b>
<b>Villaz</b>	3427	15,8%	1 000,00 €	3 168,75 €	<b>4 168,75 €</b>
<b>Villy-Le-Pelloux</b>	938	4,3%	1 000,00 €	867,31 €	<b>1 867,31 €</b>
<b>Total</b>	<b>21630</b>	<b>100,0%</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>

Ainsi, la part communale pour Groisy s'élèvera à 4 355,52.

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**DECIDE :**

- d'approuver les termes de la mission à confier au cabinet AGATE,
- d'accepter le plan de financement susvisé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette mission.

**7) FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DE GROISY : APPROBATION  
(DEL n°2021-050)**

Exposé de Thomas SIMIER, Maire-Adjoint délégué à l'Environnement,

Par délibération n°2020-052 du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) de Haute-Savoie et l'Association Communale de Chasse de Groisy pour la création d'un îlot de biodiversité sur la parcelle communale Section A n°1071 au lieu-dit « La Tuilerie-Nord » afin de maintenir et développer les espèces gibier.

Dans le cadre de cette opération, l'ACCA sollicite la commune de Groisy pour l'obtention d'une subvention.

Après étude du dossier, la commission Environnement, dans sa séance du 25 mai 2021, a donné son aval pour l'octroi d'une subvention de 2 424 €.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à 23 voix POUR et 3 CONTRE (Isabelle DUPANLOUP, Caroline LAMOUILLE et Philippe SIMONNET)**

**DECIDE :**

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 2 424 € en faveur de l'ACCA de Groisy,
- d'inscrire les crédits budgétaires en décision modificative 2021.

*Information complémentaire : l'ACCA est venue présenter à la commission Environnement son projet et a exposé le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel qui se décompose de la manière suivante :*

*Coût du projet : 11 876 €*

*Plan de financement :*

- Subvention de la Région AURA : 2 800 €
- Participation de la FDC 74 : 5 120 €
- ACCA de Groisy : 1 532 €
- Subvention Commune de Groisy : 2 424 €

*Thomas SIMIER précise à l'assemblée que le projet présente un réel intérêt pour la commune et répond à un projet éducatif puisque les écoles seront associées.*

*Philippe SIMONNET, conseiller municipal, s'oppose à l'octroi de cette subvention pour la raison suivante : la commune met déjà à disposition de l'association le terrain ; aussi, il ne trouve pas justifier de leur octroyer en plus une subvention.*

**8) FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU COMPLEXE DU PARMELAN : APPROBATION  
(DEL n°2021-051)**

Exposé d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Certains travaux inscrits au budget primitif 2021 relèvent d'opérations éligibles au titre des subventions allouées par la région Auvergne Rhône-Alpes (AURA).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la région AURA pour l'octroi d'une aide pour l'installation d'équipements sportifs au complexe du Parmelan notamment par l'installation de deux modules complémentaires ainsi qu'un système d'automatisation du portail d'accès au gymnase du Parmelan.

Le coût de l'opération s'élève à 38 670€ HT.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération susvisée,
- **SOLLICITE** une subvention de 20 % auprès de Monsieur le Président de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'installation d'équipements sportifs.

*Information complémentaire : la commune de Groisy souhaite faire l'acquisition de 2 modules qui seront mis à disposition de clubs sportifs compte tenu du manque de locaux et de faire installer un système d'automatisation du portail d'accès du gymnase du Parmelan afin de contrôler les accès sur le site.*

**9) FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME ALVEOLE POUR L'INSTALLATION D'ABRIS VELOS COUVERTS : APPROBATION**

Question ajournée.

**10) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE « URBANISME »  
(DEL n°2021-052)**

Par délibération n°2020-066 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de 8 commissions communales.

La commission Urbanisme compte 6 membres. 2 conseillers municipaux supplémentaires ont sollicité Monsieur le Maire pour intégrer cette commission et se portent candidats : Philippe MANDEREAU et Philippe SIMONNET.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la désignation des deux membres supplémentaires susvisés au sein de la commission Urbanisme.

**11) RECENSEMENT : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
(DEL n°2021-053)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022 (initialement prévu en 2021 et reporté à 2022).

Ce coordonnateur est chargé de la préparation et du suivi de l'enquête.

Il peut être désigné parmi le personnel communal ou les élus. Si c'est un agent communal, il peut bénéficier d'IHTS (heures supplémentaires) le cas échéant, si c'est un élu, il peut bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Enfin, le coordonnateur d'enquête recevra une indemnité pour chaque séance de formation.

**Au vu de l'exposé du Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner le coordonnateur de l'enquête publique parmi le personnel communal aux conditions susvisées.

*Information complémentaire : le Maire prendra un arrêté municipal pour nommer le coordonnateur communal pour le recensement de la population ainsi que les coordonnateurs suppléants.*

**12) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

**DIA n° 21 A 0032 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 830 et n° 831, d'une superficie respective de 00ha 02a 01ca, et 00ha 01a 02ca, bâties, situées 142 et 162 Route de Chez Diannay, en zone **Uc**.

**DIA n° 21 A 0033 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 285, n° 2890 et n° 2893, d'une superficie respective de 00ha 01a 18ca, 00ha 01a 07ca et 00ha 01a 10ca, bâties, situées 307 Route de Longchamp, en zone **Ub2**.

**DIA n° 21 A 0034 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n° 2539, d'une superficie de 00ha 06a 17ca, bâtie, située 223 Chemin de Chez Miney, en zone **Ub2**.

**DIA n° 21 A 0035 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E n° 2085, d'une superficie de 00ha 00a 18ca, non-bâtie, située Route de la Forêt, en zone **Uc**.

**DIA n° 21 A 0036 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section E n° 2015 et n° 2016, d'une superficie respective de 00ha 12a 33ca et 00ha 00a 21ca, bâties, situées 1111 Route de la Forêt, en zone **Uc**.

**DIA n° 21 A 0037 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section E n° 2078, n°2079, n° 2080 et n° 2081, d'une superficie respective de 00ha 07a 26ca, 00ha 11a 45ca, 00ha 00a 75ca et 00ha 03a 13ca, non-bâties, situées Route de la Forêt, en zone **Uc**.

**DIA n° 21 A 0038 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section B n° 705, n° 1188, n° 1212, n° 1673, n° 1674, n° 1813, n° 1911 et n° 1913, d'une superficie respective de 00ha 05a 87ca, 00ha 04a 96ca, 00ha 00a 54ca, 00ha 00a 35ca, 00ha 00a 08a, 00ha 01a 21ca, 00ha 00a 65ca et 00ha 12a 11ca, bâties, située Chemin de Brachouet, en zone **A**.

**DIA n° 21 A 0039 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n° 1313 d'une superficie de 00ha 30a 30ca, non-bâtie, située Route de Longchamp, en zone **Ub2**.

**13) QUESTIONS DIVERSES**

**Constitution du Conseil Municipal Jeunes (CMJ)**

Par délibération n°2021-041 du 17 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'un CMJ. 22 jeunes du CM2 à la troisième se sont portés candidats.

16 d'entre eux ont été élus le samedi 12 juin dernier, à savoir :

1.	BALESTRO DEBRAY Margaux	CM2
2.	BLANCHARD Léo	CM2
3.	BONNER ASHBY Joseph	CM2
4.	BOUVET Elliot	5 <sup>ème</sup>
5.	DESAIRE Samuel	6 <sup>ème</sup>
6.	DUPENLOUP Julie	CM2
7.	EREN Diana	CM2
8.	FOURNIER Juliette	CM2
9.	FOURNIER Valentin	5 <sup>ème</sup>
10.	PATRY-PRADIER Lyne	CM2
11.	PEREZ Antoine	CM2
12.	PICCO Louise	CM2
13.	PITIOT Maxence	6 <sup>ème</sup>
14.	PREKEL Tim	5 <sup>ème</sup>
15.	SAUNIER Milo	5 <sup>ème</sup>
16.	TANTIN Arthur	4 <sup>ème</sup>

A l'issue des résultats, une réception s'est déroulée en présence du Maire, du sénateur Loïc HERVE, de la commission Enfance Jeunesse et de nombreux conseillers municipaux.

Les 16 jeunes ont reçu une écharpe pour marquer « leur engagement citoyen ». Ils seront membres du CMJ durant une période de 2 ans.

La municipalité les félicite et leur souhaite une bonne installation.

Ces jeunes groisiliens font pouvoir constituer un ou plusieurs projets et développer des idées qu'ils souhaiteraient voir réaliser sur leur commune.

Fin de séance : 20H55



Le Maire,  
Henri CHAUMONTET